



Réunion du comité Du syndicat mixte du bas Adour maritime Du 20 mars 2023 à SAINT-LAURENT-DE-GOSSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-trois par voie électronique, s'est réuni, à SAINT-LAURENT-DE-GOSSE, sous la présidence de **M. Raymond POUYANNÉ, Président**.

Délégués Présents : Mmes CAZALIS Isabelle (CC SEIGNANX) et DULIN Geneviève (CAPB) ; MM. BETBEDER Francis (CC MACS), CALLIAN Rémy (CAPB), CANTAU Christian (CAPB), DARRIGADE Hervé (CA Grand Dax), DELGUE Philippe (CAPB), GARAT Jean-Marc (CC MACS), HARGUINDEGUY Jérôme (CAPB), HIRIGOYEN Roland (CAPB), JANOTS Jean-François (CC SEIGNANX), LARRODÉ Roger (CCPOA), LASSEGUETTE Christophe (CAPB), MARQUINE Yves (CAPB), MASSOT Philippe (CC MACS), POUYANNÉ Raymond (CAPB), SAKELLARIDES Didier (CCPOA) et SALLABERRY Christophe (CAPB).

Procuration : Aucune

Absents/Excusés : Mmes DEQUEKER Valérie (CAPB), ROCHAIS Manon (CAPB) ; MM. DEKIMPE Thierry (CAPB) suppléé par MARQUINE Yves, BELCHIT Jean-Bernard (CAPB) suppléé par SALLABERRY Christophe, PLANTÉ Francis (CC MACS) suppléé par MASSOT Philippe, BEYRIE Hervé (CCPOA), DARRICARRERE Raymond (CAPB), Alain GODOT (CA GRAND DAX), CASTEL Philippe (CA Grand Dax), COLIN Stéphane (CCPOA), DUNOGUIEZ (CC MACS), FAU Clément (CCPOA), MAZAIN Eric (CAPB)

Présents : M. GAILLARDON Fabien (Directeur), M. LAFITTE Patxiku (technicien rivière) et Mme ARTCANUTHURRY Vanessa (secrétaire).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CAZALIS

Après avoir accueilli les participants, le Président constate que **le quorum de 15 délégués minimum est atteint**.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023.

Rappel de l'ordre du jour

1. Administration générale - compte rendu des décisions du Président
2. Examen et vote du compte de gestion 2022 établi par la trésorerie
3. Vote du compte administratif 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Vote du Budget Primitif 2023
6. Participations financières 2023
7. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
8. Demande de subvention pour des supports de communication et pédagogique
9. Questions diverses

1. Administration générale

Délibération n°01-20/03/2023

Objet : Administration générale – compte rendu des décisions du Président

Sur le fondement de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Comité Syndical du 25 août 2020, le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du comité syndical :

➤ **Action en justice :** Affaire SMBAM/PAGIS

Pour rappel, l'affaire fait suite à l'inondation de la maison de Mme PAGIS, 916 route de Vimport à RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY lors de l'épisode pluvieux des 2 et 3 octobre 2020.

L'ordonnance de référé rendue par le Tribunal Judiciaire de Dax le 14 février 2023 étend les opérations d'expertise confiées à M. NASSARE par ordonnance du 16 novembre 2021 afin de les rendre communes et opposables au département des Landes, à la commune de RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY, au SMBAM et à la SNCF.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur les décisions prises. Aucune observation n'est effectuée.

2. Compte de gestion 2022

Délibération n°02-20/03/2023

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2022 établi par la trésorerie

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion 2022 a été établi par Monsieur Jean-Marie FRAN CZAK et Mme Martine GOYA, comptables du trésor à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est présenté et soumis au vote du Comité Syndical avant le compte administratif.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir largement délibéré, à **l'unanimité des présents,**

- **VOTE le compte de gestion 2022**, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice (extraits ci-annexés).

Résultats budgétaires de l'exercice

65200 - SYND MIXTE BAS ADOUR MARITIME

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 457 865,96	1 433 717,67	2 891 583,63
Titres de recette émis (b)	571 669,69	1 062 532,37	1 634 202,06
Réductions de titres (c)		89 533,17	89 533,17
Recettes nettes (d = b - c)	571 669,69	972 999,20	1 544 668,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 457 865,96	1 433 717,67	2 891 583,63
Mandats émis (f)	856 347,05	777 665,29	1 634 012,34
Annulations de mandats (g)	24,00	39 011,83	39 035,83
Depenses nettes (h = f - g)	856 323,05	738 653,46	1 594 976,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		234 345,74	234 345,74
(h - d) Déficit	284 653,36		284 653,36

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 061047

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. ANGLETT-ADOUR-OCEAN

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE BAS ADOUR MARITIME

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

65200 - SYND MIXTE BAS ADOUR MARITIME

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal	149 617,54		-284 653,36		-135 035,82
Investissement	434 825,31	118 502,65	234 345,74		550 668,40
Fonctionnement	584 442,85	118 502,65	-50 307,62		415 632,58
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	584 442,85	118 502,65	-50 307,62		415 632,58

3. Compte administratif 2022

Délibération n°03-20/03/2023

Objet : *Vote du compte administratif 2022*

Rapporteur : Mme Isabelle CAZALIS, Vice-Présidente

Après le vote du compte de gestion 2022 et sous la présidence de la 1^{ère} Vice-Présidente suite au retrait du Président au moment du vote, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

➤ **VOTE le Compte Administratif** de l'exercice 2022 et **ARRÊTE** ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 433 717,67 €
	Réalisé :	738 653,46 €
Recettes	Prévu :	1 433 717,67 €
	Réalisé :	1 289 321,86 €

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 457 865,96 €
	Réalisé :	856 323,05 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	238 992,62 €
Recettes	Prévu :	1 457 865,96 €
	Réalisé :	721 287,23 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	158 206,57 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	550 668,40 €
Investissement :	- 135 035,82 €
Résultat global :	415 632,58 €

4. Affectation des résultats 2022

Délibération n°04-20/03/2023

Objet : *Affectation des résultats 2022*

Rapporteur : Mme Isabelle CAZALIS, Vice-Présidente

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte administratif 2022 du SMBAM et en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	234 345,74 €
- un excédent reporté de :	316 322,66 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	550 668,40 €
- un déficit d'investissement de :	135 035,82 €
- un déficit des restes à réaliser de :	80 786,05 €
Soit un besoin de financement de :	215 821,87 €

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 550 668,40 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	215 821,87 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	334 846,53 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT	135 035,82 €

5. Budget primitif 2023

Délibération n°05-20/03/2023

Objet : *Vote du budget primitif 2023*

Rapporteur : Mme Isabelle CAZALIS, Vice-Présidente

Il est rappelé que le Comité Syndical peut autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Comité Syndical lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion du Syndicat, il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à procéder à de tels virements.

L'Assemblée Délibérante, ouï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir largement délibéré, à **l'unanimité des présents**,

- **ADOpte** le budget 2023

Fonctionnement :

Dépenses :	1 325 280,85 €
Recettes :	1 325 280,85 €

Investissement :

Dépenses :	1 102 444,05 €
Recettes :	1 183 230,10 €

Pour rappel, total budget :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 325 280,85 €
Recettes :	1 325 280,85 €

Investissement :

Dépenses :	1 341 436,67 € (dont 238 992,62 € de RAR)
Recettes :	1 341 436,67 € (dont 158 206,57 € de RAR)

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

6. Participations financières 2023

Délibération n°06-20/03/2023

Objet : *Participations financières 2023 des EPCI membres*

Le Président rappelle le règlement sur le principe de répartition des charges approuvé par la délibération n°12-01/10/2020.

Conformément à ce règlement et aux statuts du syndicat, il présente les participations 2023 qui seront appelées auprès de chaque EPCI membre.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après avoir pris connaissance du document établi et en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents**,

- **APPROUVE** le détail des participations financières prévues au budget primitif 2023, ci-après annexé.

PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES DES EPCI MEMBRES - BP 2023

PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES 2023				
	PARTICIPATION MUTUALISÉE	PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES		TOTAL
		Montant TTC	Montant	
CAPB	54,90%	269 010,00 €	141 000,00 €	410 010,00 €
CCPOA	16,30%	79 870,00 €	36 853,93 €	116 723,93 €
		Participation 2021 trop perçu travaux Sablot		-53 753,42 €
			TOTAL CCPOA	62 970,51 €
CA GRAND DAX	9,20%	45 080,00 €		45 080,00 €
CC MACS	12,30%	60 270,00 €		60 270,00 €
CC SEIGNANX	7,30%	35 770,00 €	56 180,00 €	91 950,00 €
TOTAL	100%	490 000,00 €	234 033,93 €	670 280,51 €

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CAPB 2023		Montant estimatif TTC
OPÉRATIONS		
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage/telecom/électricité		70 000,00 €
Travaux amélioration bassins (curage...)		10 000,00 €
Sondes bassins écrêteurs		25 000,00 €
OH neuf Bidouze année 1 Sames/Guiche		36 000,00 €
CAMIE travaux		?
TOTAL DÉPENSES		141 000,00 €

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CCPOA 2023		Montant estimatif TTC
OPÉRATIONS		
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage		13 735,00 €
Sondes bassins écrêteurs		26 000,00 €
Travaux suite au classement des bassins écrêteurs de crues		?
TOTAL DÉPENSES		39 735,00 €
FCTVA récupérer en 2023 (étude SABLLOT et début travaux)		2 881,07 €
TOTAL PARTICIPATION INDIVIDUELLE		36 853,93 €

PARTICIPATION INDIVIDUELLE CC SEIGNANX 2023		Montant estimatif TTC
OPÉRATIONS		
Bassins écrêteurs - Marché surveillance/entretien/fauchage		4 180,00 €
Sondes bassins écrêteurs		50 000,00 €
Travaux amélioration bassins		2 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		56 180,00 €

7. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Délibération n°07-20/03/2023

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Le Président rappelle que le SMBAM est soumis à l'obligation de procéder à l'amortissement des biens dont la durée d'utilisation est limitée (usage attendu est limité dans le temps).

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Il permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation car le SMBAM n'est pas assujéti à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

La règle du prorata temporis peut être aménagée pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Le Président propose donc à l'assemblée de se prononcer sur les durées d'amortissement et sur la mise en œuvre de la dérogation à la règle du prorata temporis.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

➤ **FIXE** les durées d'amortissement comme suit :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
215731	Matériel et outillages de voirie - roulant	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
204...	Subventions d'équipement versées Pour des biens mobiliers, du matériel ou des études Pour des biens immobiliers ou des installations	5 ans 15 ans
	Pour les biens n'entrant pas dans les catégories ci-dessus	2 ans

- **RAPPELLE** que le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 1 000 € T.T.C., les biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € s'amortissent en un an.
- **PRECISE** que la dérogation au principe du prorata temporis s'applique :
 - aux biens de faible valeur,
 - au matériel de bureau et mobilier,
 - au matériel informatique et à la téléphonie.

8. Demande de subvention

Délibération n°08-20/03/2023

Objet : *Demande de subvention pour des supports de communication*

Le Président rappelle que lors du comité syndical du 29 septembre 2022, il avait été prévu la création d'un groupe de travail pour le développement de la communication. Ce groupe de travail s'est réuni le 02 février 2023 et a confirmé, entre autres, l'opération relative à l'acquisition d'outils pédagogiques permettant de développer le volet communication/sensibilisation aux milieux aquatiques sur le territoire du syndicat.

Il précise que depuis 2021, le SMBAM réalise des animations auprès des scolaires avec des outils pédagogiques mis à disposition par le Syndicat Adour Midouze.

Cette opération, estimée à 10 000 € HT, peut être co-financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Landes.

OPÉRATIONS	Coût total H.T.	Financement AEAG	Région	Département Landes	Auto financement
Outils pédagogiques Communication/Sensibilisation	10 000 €	5 000 € (50%)	2 000 € (20%)	1 000 € (10%)	2 000 € (20%)

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** l'opération détaillée ci-dessus pour un montant total de 10 000 H.T.
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

9. Questions diverses

- Cale de mise à l'eau du Vimport – Commune RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY

La cale de mise à l'eau du Vimport sur la commune de Rivière-Saas-Et-Gourby a subi de nombreux dégâts suites aux crues successives de ces dernières années, cet ouvrage public utile et utilisé doit donc faire l'objet d'une reprise totale. Cette reprise totale estimée à 17 000 € HT peut être co-financée par la Fédération de pêche des Landes, l'AAPPMA de Dax et la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Président interroge l'Assemblée Délibérante sur le portage de l'opération en tant que maître d'ouvrage du SMBAM. Il précise que cette cale communale n'est pas la seule sur le territoire du syndicat et qu'il convient donc d'apporter une réponse unique qui pourrait être ensuite intégrée dans le règlement d'intervention du syndicat.

Le comité syndical demande aux techniciens de recenser toutes les cales de mise à l'eau, présentes sur le territoire du syndicat, qui sont susceptibles de répondre au double critère d'utilité publique et d'accès en domaine public. Suite à cet inventaire, l'assemblée délibérante se prononcera sur le mode d'intervention du syndicat.

➤ Résultats étude système d'endiguement CAPB

L'étude sur le classement des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CAPB réalisée en groupement SMBAM, SIGOM et CAPB arrive à son terme. Le COPIL a proposé les critères permettant de statuer sur les ouvrages à intégrer en gestion au regard des incidences règlementaires, techniques et financières :

- critère 1 : la fonction initiale de l'ouvrage est la prévention des inondations
- critère 2 : les ouvrages historiquement gérés sont conservés sur le principe et seront régularisés au titre de la compétence GEMAPI
- critère 3 et 4 : pour les ouvrages n'étaient pas gérés, seront régularisés au titre de la compétence GEMAPI les ouvrages qui :
 - protègent plus de 30 personnes,
 - ne sont pas « ruinés » au sens du diagnostic technique réalisé en 2021,
 - protègent une activité économique isolée privée si et seulement si l'entreprise bénéficiaire consent à valider la convention cadre (investissement et missions qui restent à charge).

Les ouvrages ne répondant pas à ces critères ne seront pas repris par l'entité Gémapienne et devront être neutralisés par le propriétaire.

Au regard de ces critères, le patrimoine d'ouvrages de prévention des inondations à entretenir et régulariser sur le territoire du SMBAM/CAPB se composerait de :

- 2 aménagements hydrauliques (barrages écrêteurs de plus de 50 000 m3)
- 90 km de digues identifiés comme relevant d'un système d'endiguement

Sur l'ensemble de son territoire, le syndicat totalise :

- 4 aménagements hydrauliques (barrages écrêteurs de plus de 50 000 m3)
- 140 km de digues identifiés comme relevant d'un système d'endiguement

Il est rappelé que les 4 aménagements hydrauliques sont en cours de classement et que le classement des digues en système d'endiguement n'est pour l'instant pas finançable.

➤ Voie verte Adour maritime

Pour rappel, depuis 2020 et l'extension du Syndicat, l'entretien de la VVAM, de la RD74 et de la digue a été un sujet prioritaire relayé par les Maires concernés. Le Syndicat a donc rencontré les différents acteurs (CD40 service aménagement, CD40 service environnement, services techniques de la CC du Seignanx, services techniques de St Martin de Seignanx) afin de proposer une convention d'entretien et de répartition des tâches. Celle-ci a été totalement modifiée par les services du CD40, n'apportant aucune amélioration au système d'entretien remis en cause par les communes. Cette convention est de nouveau proposée à notre signature, mais ne réponds toujours pas aux problématiques du terrain et des finances publiques.

Le Président propose à l'assemblée, dans un premier temps de répondre défavorablement à cette sollicitation, de rédiger un courrier commun syndicat/communes et de remettre les acteurs autour de la table afin de trouver une solution à ces entretiens de la VVAM / RD74 / Digue.

➤ Planning prévisionnel des réunions du Comité Syndical 2023 :

- jeudi 22 juin 2023 (nouvelle proposition)
- mardi 19 septembre 2023
- mardi 28 novembre 2023

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45

Vu, le Président
Raymond POUYANNÉ

Vu, la secrétaire de séance
Isabelle CAZALIS

